

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 6 MAI 2002 DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TARN

AVENANT N° 50 DU 14 JANVIER 2020 RELATIF AUX SALAIRES

NOR :
IDCC : 9811

Entre :

La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

D'une part, et

La Fédération générale des travailleurs de l'agriculture FO Tarn,
La Fédération générale agroalimentaire et forestière C.G.T Tarn,
Le Syndicat général des salariés de l'agroalimentaire CFDT Tarn,
Le Syndicat national des cadres d'entreprises C.F.E/C.G.C,
La Fédération CFTC-AGRI,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Les salaires des ouvriers d'exploitations agricoles du département du Tarn sont fixés comme suit : annexe 4 grille des salaires minimums conventionnels

Coefficients	Salaires horaires	salaires mensuels bruts
Niveau 1 Echelon 1 coefficient 11	10,15 €	1 539,45 €
Niveau 1 Echelon 2 coefficient 12	10,20 €	1 547,03 €
Niveau 2 Echelon 1 coefficient 21	10,25 €	1 554,62 €
Niveau 2 Echelon 2 coefficient 22	10,33 €	1 566,75 €
Niveau 3 Echelon 1 coefficient 31	10,43 €	1 581,92 €
Niveau 3 Echelon 2 coefficient 32	10,64 €	1 613,77 €
Niveau 4 Echelon 1 coefficient 41	11,01 €	1 669,89 €
Niveau 4 Echelon 2 coefficient 42	11,43 €	1 733,59 €

Article 2

Les salaires correspondant à la classification des cadres sont fixés comme suit :

- cadre assimilé :	2075,00 €
- cadre intermédiaire (coefficient 50) :	2274,00 €
- cadre supérieur (coefficient 60) :	2883,00 €
- cadre de direction (coefficient 70) :	3393,00 €

valeur minimale annuelle de la prime d'intéressement : 1 821,00 €

1/2

Article 3

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Article 5

Un exemplaire du présent avenant sera remis à chaque partie signataire et deux exemplaires seront déposés à l'Unité Départementale du TARN de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie.

Fait, à Albi, le 14 janvier 2020

(suivent les signatures)

Représentation patronale

La Fédération départementale
des syndicats d'exploitants agricoles

Représentation ouvrière

La Fédération générale des travailleurs
de l'agriculture FO Tarn

La Fédération générale agroalimentaire et forestière
C.G.T Tarn

Le Syndicat général des salariés de l'agroalimentaire
CFDT Tarn

Le Syndicat national des cadres d'entreprises
C.F.E./C.G.C Tarn

La Fédération CFTC-AGRI